

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL**

DEL.2018.12.04-002 - Indemnités de fonctions des élus municipaux.

L'an deux mil dix huit, le quatre décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de Parempuyre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Vieux Logis, sous la présidence de Madame Béatrice de FRANÇOIS, Maire.

- Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 29
- Nombre de Conseillers présents : 21
- Absent / Excusés: 8
- Nombre de procurations : 8
- Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 novembre 2018

PREFECTURE
DE LA GIRONDE
14 DEC. 2018
Bureau du Courrier

Madame Viviane BEZIN a été désignée secrétaire de séance.

NOMS - Prénoms	PRÉSENTS	Excusés	Procuration à :
de FRANÇOIS Béatrice	X		
SEINTIGNAN Jean-Michel	X		
TURBÉ Roselyne	X		
MAUREL Daniel		X	SEINTIGNAN Jean-Michel
SALIX Brigitte		X	FLOIRAC Nicole
DERVIEUX Benjamin	X		
FLOIRAC Nicole	X		
DE SOUZA Bernard	X		
KRATA Rajaa		X	TURBÉ Roselyne
PONS Annie	X		
CHAMBAUD Michel	X		
DUPUY Pauline	X		
SALMON Monique		X	VINCE Bernard
PERROUD Dominique		X	de FRANÇOIS Béatrice
BEZIN Viviane	X		
VERDIER Marc	X		
GUILBAULT Nicole		X	VERDIER Marc
VINCE Bernard	X		
SAINT-GERARD Christiane	X		
BARLAND François	X		
SEILLADE Jeannine	X		
BRIC Jean-François	X		
LALANNE Nicole	X		
PAGADOY Michel	X		
MAURY Roxane		X	LALANNE Nicole
LAGARRIGUE Henri		X	PAGADOY Michel
DEL-POZO Irma	X		
VALLEJO Annie	X		
BRET Bernard	X		

DEL.2018.12.04-002 - Indemnités de fonctions des élus municipaux.

Rapporteur : Madame le MAIRE

- Vu les articles L.2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les arrêtés portant délégation de fonction et de signature aux Adjointes au Maire et à certains conseillers municipaux ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines / Administration générale en date du 21 novembre 2018 ;

Madame le Maire expose que :

Le Maire et les élus disposant d'une délégation du Maire peuvent bénéficier d'une indemnité dans la limite du plafond global tel qu'il est déterminé par l'article L.2123-23 II du Code général des collectivités territoriales, à savoir :

- Montant de référence de l'indemnité de maire : 55 % de l'indice 1022 soit 2 128,86 €
- Montant de référence de l'indemnité d'adjoint : 22 % de l'indice 1022 soit 851,54 €

Enveloppe globale maximum mensuelle : 2 128,86 € + (8 x 851,54 €) = 8 941,18 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

Ayant entendu l'exposé de Madame le MAIRE

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

- ✚ **Décide** de modifier les indemnités de fonction des élus telles qu'elles sont établies dans le tableau annexé à la présente avec effet au 1^{er} décembre 2018.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré à Parempuyre,

Le 4 décembre 2018



Béatrice de François

Béatrice de FRANÇOIS
Maire de Parempuyre

INDEMNITÉS DE FONCTION
TABLEAU – SYNTHÈSE

Pour Parempuyre les calculs s'établissent comme suit :

- Montant de référence de l'indemnité de maire : 55 % de l'indice 1022 soit 2 128,86 €
- Montant de référence de l'indemnité d'adjoint : 22 % de l'indice 1022 soit 851,54 €

Enveloppe globale maximum mensuelle : 2 128,86 € + (8 x 851,54 €) = 8 941,18 €

NOM	FONCTION	TAUX %	INDEMNITE MENSUELLE BRUTE (en € au 01/08/2018)	TAUX %	INDEMNITE MENSUELLE BRUTE (en € au 01/12/2018)
de FRANÇOIS Béatrice	Maire	54,73	2 118,40	54,73	2 118,40
SEINTIGNAN Jean-Michel	Adjoint	26,31	1 018,36	26,31	1 018,36
TURBÉ Roselyne	Adjointe	17,69	684,72	17,69	684,72
SAUX Brigitte	Adjointe	17,69	684,72	17,69	684,72
DERVIEUX Benjamin	Adjoint	17,69	684,72	17,69	684,72
FLOIRAC Nicole	Adjointe	17,69	684,72	17,69	684,72
DE SOUZA Bernard	Adjoint	17,69	684,72	17,69	684,72
KRATA Rajaa	Adjointe	17,69	684,72	17,69	684,72
GROLLEAU Thierry	Adjoint	17,69	684,72	0	0
PONS Annie	Adjointe	4,34	167,99	17,69	684,72
VINCE Bernard	Conseiller	8,68	335,97	8,68	335,97
VERDIER Marc	Conseiller	4,34	167,99	8,68	335,97
PERROUD Dominique	Conseiller	4,34	167,99	4,34	167,99
MARCHETTI Jacques	Conseiller	4,34	167,99	0	0
TOTAL			8 937,73		8 769,73

9

9

9

9

9